

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 051-2016  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2016.RRGR.263

Déposée le: 10.03.2016

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) (porte-parole)  
Tanner (Ranflüh, UDF)  
Moser (Landiswil, UDC)  
Sutter (Langnau i.E., UDC)  
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)  
Knutti (Weissenburg, UDC)  
Burren (Lanzenhäusern, UDC)  
Schweizer (Utzigen, UDC)  
Klopfenstein (Corgémont, UDC)  
Studer (Utzenstorf, sans parti)  
Müller (Bern, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: 769/2016 du 22 juin 2016  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: -  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### Politique d'information du canton de Berne: assurer la transparence

---

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les communiqués de presse indiquent non seulement l'âge mais aussi la nationalité des suspects et des victimes des délits, conformément aux recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Développement :

Nous n'avons toujours pas bien saisi dans quels cas la Police cantonale et le Ministère public révèlent spontanément l'origine des suspects et dans quels cas ils ne le font pas. On décide au cas par cas de faire figurer ou non la nationalité dans le communiqué. Souvent, la police ne la

communiqué pas. Cela suscite l'incompréhension. La majorité des cantons suit aujourd'hui les recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Selon ces recommandations, il faut communiquer aux médias non seulement le nom mais aussi la nationalité des suspects et des victimes.

Le canton de Berne devrait lui aussi suivre cette recommandation afin d'assurer la transparence de l'information vis-à-vis de la population.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Récemment, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises à ce sujet. Sa dernière prise de position concernait la motion 088-2012 Hess<sup>1</sup>, qui a été rejetée par le Grand Conseil. La transmission active aux médias de renseignements liés à des procédures en cours est régie par l'article 74, alinéas 1 à 3 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0).

Selon cet article, ce sont le ministère public et les tribunaux qui fixent les conditions relatives à l'information du public et en déterminent le contenu. La séparation des pouvoirs est une raison suffisante pour renoncer à exercer une influence quelconque sur la politique d'information de la justice. Relevant du droit fédéral, l'article 74 CPP définit de manière exhaustive les cas de procédures pénales en cours pouvant faire l'objet d'une information du public et en précise – bien que de manière générale – la teneur (voir al. 3 et 4). Une telle communication doit notamment respecter la présomption d'innocence et les droits de la personnalité des personnes concernées. En vertu du droit fédéral, la décision concernant la divulgation de la nationalité d'une partie impliquée dans une procédure relève du pouvoir d'appréciation du ministère public ou du tribunal.

Le ministère public et les tribunaux ainsi que, avec leur accord, la police, peuvent renseigner le public sur une procédure pendante lorsque la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation d'infractions ou à la recherche de suspects, la population doit être mise en garde ou tranquillisée, des informations ou des rumeurs inexacts doivent être rectifiées ou que la portée particulière d'une affaire l'exige.

Bien souvent, lorsque les autorités de poursuite judiciaire émettent un avis de recherche, celles-ci ignorent la nationalité de l'auteur présumé et ne sont donc pas en mesure de donner des informations à ce sujet. En outre, il n'est pas toujours évident de déterminer la nationalité des personnes prévenues. En effet, il est souvent difficile de vérifier ce type d'informations, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes étrangères. Enfin, les personnes impliquées possèdent parfois plusieurs nationalités, ce qui représente une source d'erreur supplémentaire dans la transmission de l'information.

La communication active d'informations aux médias ne concerne par ailleurs qu'une infime partie des infractions commises, empêchant par là-même toute déduction pertinente sur la sécurité dans le canton de Berne ou la classification selon l'origine des auteurs. La statistique de la crimi-

---

<sup>1</sup> <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-b576a333fe9146cf9728b59255315605.html>

nalité<sup>2</sup>, publiée chaque année par la Police cantonale bernoise (POCA), fournit un aperçu global et renseigne sur la nationalité des auteurs identifiés.

Dans ses communiqués de presse, la POCA, parfois sur injonction du ministère public, ne communique pas la nationalité d'office mais sur demande, un procédé qui permet d'assurer la transparence souhaitée envers le public. Lors d'accidents mortels et de certains délits, l'âge et la nationalité des personnes impliquées sont toutefois mentionnés. Cette dernière est également indiquée lorsqu'elle joue un rôle déterminant dans l'infraction, notamment en lien avec des réseaux de trafiquants de drogue, des passeurs ou des bandes de cambrioleurs (tourisme criminel).

Cette approche tient compte des recommandations formulées par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), qui n'ont aucun caractère contraignant. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) en a pris connaissance et renvoie au CPP. Au vu de cette réglementation des compétences appliquée dans le domaine de l'information du public lors de procédures pénales, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

#### Destinataire

- Grand Conseil

---

<sup>2</sup> <http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.html>